

Contrat de travail

entre

EMPLOYEUR _____ adresse/siège _____

EMPLOYE (nom et prénom) _____ Date de naissance _____

Domicile (rue) _____ NPA / Localité _____

Tél. _____ Etat civil _____ Permis _____ Nbre d'enfants _____

1. Fonction

Le travailleur est engagé en qualité de :

- ☐ Chef d'équipe (CE)
- ☐ Ouvrier qualifié de la construction (machiniste, chauffeur...)
- ☐ Autres : _____
- ☐ Maçon qualifié avec CFC (Q)
- ☐ Ouvrier de la construction avec connaissances professionnelles (B)
- ☐ Manœuvre (C)

Le travailleur peut également être affecté à d'autres travaux correspondant à ses aptitudes.

2. Durée du contrat (cocher ce qui convient; la solution a) est applicable si aucune des trois possibilités n'a été choisie)

- ☐ a) Le contrat est conclu pour une **DUREE INDETERMINEE** (contrat de durée indéterminée).
Le contrat est **résiliable** conformément aux ch. 3 et 4.
- ☐ b) Le contrat est conclu pour une **DUREE DETERMINEE** (contrat de durée maximale).
Le contrat expire le mais, tant que durent les rapports de travail, il est **résiliable** conformément aux ch. 3 et 4.
- ☐ c) Le contrat est conclu pour une **DUREE DETERMINEE** (contrat de durée déterminée).
Le contrat expire le et **n'est pas résiliable**.

3. Temps d'essai (art. 20 CN)

Il ne peut être convenu d'un temps d'essai que lorsqu'il s'agit d'un tout premier emploi dans l'entreprise ou lors d'une occupation complètement différente.

(cocher ce qui convient; la solution a) qui correspond au temps d'essai prévu et inscrit à l'article 20 CN est applicable si aucune des trois possibilités n'a été choisie)

- ☐ a) Le temps d'essai est de **2 mois** et le délai de congé de **5 jours de travail**.
- ☐ b) Il n'y a **pas de temps d'essai**.
- ☐ c) Le temps d'essai est de _____ (3 mois maximum) et le délai de congé de 5 jours de travail.

4. Résiliation (art. 21 CN)

Après le temps d'essai, le contrat peut être résilié **pour la fin d'un mois** moyennant un délai de congé de :

- Un mois pendant la première année de service
- Deux mois (4 mois dès 55 ans révolus) de la 2^{ème} à la 9^{ème} année de service
- Trois mois (6 mois dès 55 ans révolus) dès la 10^{ème} année de service

La protection contre les congés en cas de maladie, grossesse/accouchement, accident, vacances ou service militaire est réglée par l'article 23 CN.

5. Salaire/13e mois de salaire

Le travailleur touche

☐ un **salaire mensuel** de CHF _____

☐ un **salaire mensuel constant** de CHF _____

(base de calcul : 176 heures)

☐ un **salaire horaire** de CHF _____, payable le _____ de chaque mois.

Les travailleurs ont droit, dès la prise d'emploi, à un **13e mois de salaire** versé au prorata. Les travailleurs rémunérés au mois ainsi que ceux touchant un salaire mensuel constant reçoivent, à la fin de l'année, un montant correspondant à un salaire mensuel moyen. Pour les travailleurs au salaire horaire, chaque heure est comptabilisée à raison de 8,3%; ils touchent le montant correspondant à la fin de l'année, respectivement à la fin de la saison (cf. art. 45 et 46 CN).

6. Durée du travail

Le temps de travail est fixé en vertu de l'art. 27 CN selon le calendrier de l'entreprise (à défaut, le calendrier applicable sera celui de la section locale du lieu d'engagement, en règle générale au domicile de l'entreprise).

7. Vacances/Jours fériés/Taux

Droit général : le travailleur a droit aux vacances suivantes :

- dès 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans révolus : 5 semaines au sens de l'article 31 CN. En tenant compte des jours fériés fixés dans la CCT, les indemnités de vacances s'élèvent à 14.10%.
- jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus : 6 semaines au sens de l'article 31 CN. En tenant compte des jours fériés fixés dans la CCT, les indemnités de vacances s'élèvent à 16.10%.

8. Autres dispositions

Pour le surplus, les dispositions du Code des obligations (CO) de la Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN), respectivement Convention Collective Cantonale de travail du SPC (CCT), sont applicables dans la version en vigueur au moment de la conclusion du présent contrat.

Lieu et date: _____

LES PARTIES CONTRACTANTES

L'employeur:

Le travailleur: